



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/129  
S/16406  
12 mars 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Points 29 et 31 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE NAMIBIE  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 12 mars 1984, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document publié sous la cote A/39/85-S/16290, en date du 25 janvier 1984, dans lequel les auteurs relancent inutilement ce qui est un faux problème pour essayer de jeter un voile sur les violations graves et flagrantes des droits de l'homme qui sont à porter au triste bilan de la Turquie.

Je tiens à réaffirmer publiquement et avec la plus grande insistance que les allégations contenues dans le document susvisé sont totalement fausses et malveillantes.

La partie turque, pour des raisons évidentes, n'a pas fait connaître sa position au sujet du problème bien réel que j'évoquais dans la lettre que je vous ai adressée le 9 décembre 1983 (A/38/723-S/16211, en date du 12 décembre 1983), à savoir le fait que la Turquie poursuit sans relâche ses desseins séparatifs et annexionnistes contre la République de Chypre. Je précisais dans ma lettre qu'à cette fin, la Turquie a recours dans le cadre de politiques copiées sur l'apartheid, à des violations massives et flagrantes des droits de l'homme : déracinement du tiers de la population de Chypre, séparation forcée, ségrégation et division fondées sur des critères ethniques, et a accordé récemment à son régime illégal dans l'île une indépendance factice. Cette politique est si proche de la politique de bantoustanisation suivie par l'Afrique du Sud qu'elle pourrait être embarrassante pour la Turquie aux yeux de la communauté internationale, mais, je le répète, ce serait trop attendre d'un gouvernement qui affiche un mépris si complet et si flagrant de la dignité humaine et des normes élémentaires d'équité.

\* A/39/50

A/39/129  
S/16406  
Français  
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 29 et 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----

